



NOTE DE SYNTHÈSE

**Conseil Municipal
du mercredi 25 février 2026**

**19:00 - salle de la Mâte - La Manoque - Cours de Verdun - 47400
TONNEINS**

DOSSIERS AVEC DÉBAT

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 1 - Approbation de la séance du Conseil municipal du 09 décembre 2025.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2025 a été transmis aux élus.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 2 - Motion de la commune de Tonneins pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la

sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

• DE DEMANDER AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 3 - Motion de soutien au monde agricole et de défense de l'agriculture française.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Considérant la situation de détresse économique, sociale et morale que traverse actuellement le monde agricole, marquée par une dégradation sans précédent des trésoreries, une chute durable des prix des céréales et une augmentation continue des charges de production ;

Considérant la suppression de nombreuses matières actives phytosanitaires sans solutions alternatives viables, conduisant certaines filières agricoles à de véritables impasses sanitaires spécifiques au contexte français ;

Considérant la mobilisation massive et persistante de l'ensemble du syndicalisme agricole depuis plusieurs années, traduisant un malaise profond et durable du secteur ;

Considérant l'opposition largement exprimée par le monde agricole au projet de traité de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur, traité jugé incompatible avec les exigences sanitaires, environnementales et sociales imposées aux agriculteurs français ;

Considérant que si une large majorité de Français se déclare attachée à son agriculture, les actes politiques concrets permettant d'en assurer la pérennité tardent à se matérialiser ;

Considérant que les réponses apportées jusqu'à présent relèvent davantage de mesures ponctuelles que d'un véritable traitement de fond, seul à même de répondre durablement aux difficultés structurelles du secteur ;

Considérant l'instabilité politique nationale susceptible de remettre en cause les engagements financiers annoncés et d'aggraver l'incertitude pesant sur les exploitations agricoles ;

Le Conseil municipal affirme solennellement :

- Son plein soutien aux agriculteurs et à leurs familles, acteurs essentiels de la souveraineté alimentaire, de l'économie locale et de l'aménagement du territoire ;
- Sa demande du retrait immédiat du projet de traité Mercosur, incompatible avec la défense d'une agriculture française exigeante et durable ;
- Son opposition à la surtransposition des normes européennes, source de distorsions de concurrence et de complexité administrative ;
- Sa demande de simplification administrative Immédiate, afin de permettre aux agriculteurs de se consacrer pleinement à leur activité ;
- Son refus de toute logique de contrôle excessif et de surveillance généralisée, sans dialogue ni accompagnement ;

- Son exigence qu'aucun produit phytosanitaire ne soit supprimé sans solution alternative efficace et économiquement viable

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** la présente motion ;
- **DE DECIDER** de la transmettre à Monsieur le préfet, aux parlementaires du département, aux élus régionaux, nationaux et européens concernés ;
- **DE REAFIRMER** son engagement aux côtés du monde agricole pour la défense d'une agriculture française forte, viable et respectée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 4 - Instauration d'un Comité Social Territorial Commun et de la Formation Spécialisée.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

Objet de la délibération

En vue des élections professionnelles organisées pour le renouvellement des instances de dialogue social le 10 décembre 2026 et au regard des effectifs de la commune de Tonneins et du CCAS de Tonneins, il convient d'instaurer un comité social territorial (CST) et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs.

Visas

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.252-8 et suivants,

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la Délibération n°2022/02/005 du 08 Février 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Tonneins et le CCAS de Tonneins,

Exposé des motifs

Le comité social territorial et la formation spécialisée constituent les piliers du dialogue social au sein des collectivités territoriales.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (CCAS, Caisse des écoles) de créer un Comité Social Territorial et une Formation Spécialisée, Santé, Sécurité et Conditions de Travail communs aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égale à cinquante agents.

Le Comité Social Territorial est compétent sur les questions d'ordre collectif. Il est saisi pour avis sur :

- Des projets de décision relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Des projets d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- Du projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Des projets de décision relatifs au recours au bote électronique pour l'élection des représentants du personnel dans les instances de dialogue social ;
- Des projets de décision relatifs aux modalités d'utilisation des technologies numériques par les organisations syndicales ;
- Des projets de décision relatifs à la majoration du contingent annuel d'autorisations d'absences des représentants du personnel ;
- Du projet de rapport social unique ;
- Des projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;

- Des projets de lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les centres de gestion ;
- Etc...

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée, Santé, Sécurité et Conditions de Travail communs compétents pour l'ensemble des agents de la commune et de l'établissement public (CCAS),

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2026 :

- Commune = 116 agents,
 - C.C.A.S. = 9 agents, soit un total de 125 agents,
- permettent la création d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée, Santé, Sécurité et Conditions de Travail communs.

Le Maire propose à l'assemblée :

L'instauration d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée, Santé, Sécurité et Conditions de Travail communs compétents pour les agents de la commune de Tonneins et du C.C.A.S. de Tonneins.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** l'instauration d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée, Santé, Sécurité et Condition de Travail communs pour les agents de la commune de Tonneins et du C.C.A.S. de Tonneins.
- **DE PRECISER** l'inscription au budget les crédits correspondants.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 5 - Délibération instaurant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à la filière police municipale.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° DEL/2024/102-6 du 17 décembre 2024 relative à l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à la filière Police Municipale,

VU la délibération complémentaire du Conseil Municipal N° DEL/2025/024-4 du 31 mars 2025 relative à l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à la filière Police Municipale,

VU la saisine du Comité social territorial,

Rappel du contexte

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Chefs de service de police municipale (catégorie B),

Agents de police municipale (catégorie C),

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

Proposition d'évolution

Le conseil municipal du 17 décembre 2024 a instauré l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à la filière police municipale, depuis le 1^{er} janvier 2025. A ce jour, il convient de revoir le pourcentage d'attribution pour les agents de la police municipale. Il est proposé de passer le pourcentage de 26.5 % à 30%.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux individuels suivants)	Part variable (Dans la limite des montants « plafond annuel » suivants)
Chefs de service de police municipale	32% (Pour info : Plafond réglementaire Max 32%)	7 000€ (Pour info : plafond réglementaire Max 7 000€)
Agents de police municipale	30% (Pour info : Plafond réglementaire Max 30 %)	5 000€ (Pour info : plafond réglementaire Max 5 000€)

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel et appréciés selon des critères suivants :

Critères définis :

- Esprit d'équipe,
- Investissement professionnel,
- Adaptabilité, disponibilité,
- Service public et relation avec les usagers,
- Port des EPI,
- Respect du règlement intérieur

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

Modulation de l'ISFE selon l'absentéisme

Part fixe

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat du décret n°2020-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

Les congés annuels,

Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,

Les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,

Les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,

Les périodes de temps partiel thérapeutique.

Durant le congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, l'indemnité sera suspendue.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Part variable

Pas de diminution de la part variable en cas d'absences, car cette part n'est pas assise sur l'exercice des fonctions comme la part fixe mais sur l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus,

- **D'ABROGER**

- à compter du 1er mars 2026,
- la délibération du Conseil Municipal N° DEL/2024/102-6 du 17 décembre 2024 instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police municipale,
- la délibération du Conseil Municipal N° DEL/2025/024-4 du 17 31 mars 2025 venant apporter un complément d'information lié aux absences,

- **DE PRECISER** que les dispositions de la délibération prendront effet au 1^{er} mars 2026 ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

- **DE PRECISER** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 6 - Convention retraite CNRACL avec le CDG47.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

VU le code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 136-2014 du 30 octobre 2014 portant le principe de la convention de partenariat retraite,

Exposé des motifs

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale intervient auprès des collectivités dans le cadre de missions obligatoires et facultatives (information sur l'emploi public territorial, organisation concours et examens professionnels, commission administrative paritaire, secrétariat du comité médical et de la commission de réforme, assistance juridique statutaire, ...).

Ses missions sont financées par des cotisations de 0.8% et 0.2% assises sur la masse salariale des agents.

La mission d'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite (« Le partenariat retraite ») fait partie des autres missions effectuées par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne à la demande des collectivités partenaires.

En effet, la CNRACL appelle les collectivités à gérer les dossiers de leurs agents et à maîtriser une réglementation particulièrement complexe. C'est pourquoi le Centre de Gestion 47 s'engage à accompagner les collectivités affiliées signataires de la convention Partenariat Retraite, pour remplir ce rôle.

Par la signature de la convention jointe en annexe, la collectivité se voit proposer un suivi individualisé, agent par agent, grâce à son adhésion au Service Retraite du Centre de Gestion 47 prenant en compte, à la fois :

*Les demandes de la collectivité,

*Les demandes des agents en activité,

*La complexification de la réglementation, des procédures, des évolutions et des projets en matière de retraite,

*L'approfondissement de la dématérialisation des échanges,

*la poursuite du droit à l'information des actifs.

Compte tenu du nombre d'agents de la collectivité, la contribution financière s'élève à 4 000.00 €. La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter du 1er janvier 2026.

La dépense est inscrite au Budget aux articles prévus à cet effet.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention partenariat retraite à signer avec le CDG47, pour un montant annuel de 4 000.00 € ;
- **DE PRECISER** que cette convention est signée pour une durée de trois, avec effet au 1^{er} janvier 2026, avec renouvellement pour la même durée par tacite reconduction

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 7 - Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 janvier 2026,

Exposé des motifs

L'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État, étendu à la fonction publique territoriale.

L'arrêté du 27 août 2015, pris pour l'application de ce décret, fixe la liste des primes et indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP. Ce texte a été modifié par l'arrêté du 21 janvier 2025, qui y ajoute notamment l'indemnité de maniement de fonds, régie par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, pris en application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Cette indemnité vise à compenser les sujétions particulières liées à la manipulation de fonds publics, dans le cadre des nouvelles responsabilités confiées aux agents en matière de gestion comptable et financière.

Dans ce contexte, il est proposé d'instaurer une indemnité de maniement de fonds, conformément aux dispositions en vigueur.

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur titulaire ou intérimaire d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Les mandataires ne perçoivent pas d'indemnité de maniement de fonds. Toutefois, lorsque le mandataire assure le remplacement du régisseur absent pour une durée ne pouvant excéder deux mois, il peut percevoir une indemnité de maniement de fonds pendant la durée effective où il exerce la fonction de régisseur.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds est effectué selon les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

Aujourd'hui, dans l'attente de la parution dudit arrêté, l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes sert de référence pour la mise en place de l'indemnisation de maniement de fonds.

Les montants prévus par l'arrêté de 1993 susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de l'indemnité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité allouée sur les bases des avances ou recettes

constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;

le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée l'année N+1. Ce versement s'effectuera en une seule fois et sera annuel.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction et exerçant les missions permettant le versement de cette indemnité.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la mise en place de l'indemnité de maniement de fonds telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **DE PRECISER** qu'un arrêté fixera le montant de l'indemnité à verser aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **DE PROPOSER** d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 8 - Convention de mise à disposition du service restauration de la commune de Tonneins à Val de Garonne Agglomération pour l'ALSH de Tonneins.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

La commune de Tonneins met à disposition de Val de Garonne Agglomération, ses services municipaux pour effectuer la restauration dans le cadre de l'activité « Accueil de Loisirs »,

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la commune de Tonneins et Val de Garonne signe une convention, précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de service dans le cadre des missions liées à la compétence Enfance, par la commune de Tonneins à Val de Garonne Agglomération.

Val de Garonne Agglomération s'engage à rembourser les heures d'interventions du personnel selon un coût moyen horaire de 23,49€ pour l'année 2026.

Pour 2026, cette mise à disposition de service est évaluée à un coût prévisionnel de 44 500,00 €.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de service dans le cadre des missions liées à la compétence Enfance, par la commune de Tonneins à Val de Garonne Agglomération pour 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 9 - Réitération de garantie d'emprunt.

Rapporteur : Monsieur Guy LAUMET

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Exposé des motifs

AXENTIA, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par CMNE DE TONNEINS, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/08/2025 est de 1,70 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 10 - Subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2026.

Rapporteur : Monsieur Guy LAUMET

Exposé des motifs

Considérant l'intérêt des activités des associations nommées dans le tableau ci-après pour le territoire tonneinquois,

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles aux articles 6574, 65736 et 65738, du budget 2026 de la ville de Tonneins,

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous et pour un montant total de 409 686,00 € pour l'année 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCOLAIRE- EDUCATION	SUBVENTION 2026
AMICALE LAIQUE DE TONNEINS	3 200,00 €
APE ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE JEAN MACE	400,00 €
APE MATERNELLE FRANCOISE DOLTO	200,00 €
APE JULES FERRY	200,00 €
APEL ECOLE NOTRE DAME	200,00 €
ARBRE DE NOEL DES ECOLES	2 250,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE GERMILLAC	700,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE MARIE CURIE	683,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE VICTOR HUGO	1200,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE FRANCOISE DOLTO	533,00 €
OCCE ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE	1013,00 €
OCCE MATERNELLE JEAN MACE	668,00 €
OCCE RALLYE LECTURE	500,00 €
OGEC NOTRE DAME-SAINT JEAN	720,00 €
USEP ECOLE JULES FERRY	1 155,00 €
TOTAL SCOLAIRE-EDUCATION	13 622,00

SPORTS	SUBVENTION 2026
APCT TONNEINS AYET UNET	532,00 €
AS BODY FIT	110,00 €
ASSOCIATION DE DANSE-GALATEE	110,00 €
ASSOCIATION TONNEINQUAISE DE TIR A LA CIBLE	800,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE BOULE LYONNAISE DE TONNEINS	570,00 €
FIT DANS'ATTITUDE	380,00 €
GYM POUR TOUS	4 700,00 €
JU JUTSU TRADITIONNEL	300,00 €
JUDO CLUB TONNEINQUAIS	1 045,00 €
LE GOUJON TONNEINQUAIS	810,00 €
LECLERC CYCLO SPORT TONNEINS	700,00 €
LECLERC VELO CLUB TONNEINS	1 425,00 €
LES ANCIENS DE L'AST XV	110,00 €
LES RAQUETTEURS TONNEINQUAIS	330,00 €
LES VILLAGES DU TONNEINQUAIS	10 000,00
MIXTE FIGHT KARATE TONNEINS	600,00 €
MOTO CLUB TONNEINQUAIS	1 800,00 €
PASSION DANS'A2	250,00 €
PECHE LOISIRS DTB	237,00 €
PETANQUE DE LA GARE	370,00 €
PETANQUE LOISIRS TONNEINS	110,00 €
PETANQUE SAINT-PIERRE DE TONNEINS	110,00 €
PHYSIC SWING	475,00 €
ROUE LIBRE	1 000,00€
TONNEINS AVENIR TENNIS	3 000,00 €
TONNEINS CYCLOTOURISME	450,00 €
TONNEINS FOOTBALL CLUB	10 000,00 €
TONNEINS LOISIRS	570,00 €
TONNEINS LOT ET GARONNE XIII	30 000,00 €
TONNEINS NATATION	4 385,00 €
TONNEINS PING	400,00 €
TONNEINS RANDO	475,00 €
UNION SPORTIVE TONNEINS ATHLETISME	900,00 €
UNION SPORTIVE TONNEINS CANOE KAYAK	2 700,00 €
TOTAL SPORTS	79 754,00 €

SOLIDARITE-SANTE-PERSONNES AGEES-HANDICAP	SUBVENTION 2026
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	310,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE-COMITE DE TONNEINS	1 300,00 €
CTPS DES 3 VALLEES	1 500,00 €

DJEMB'ALOIS	110,00 €
ENTRAIDE PROTESTANTE DE TONNEINS	1 400,00 €
FNATH-SECTION DE TONNEINS VAL DE GARONNE	250,00 €
ROTARY CLUB DE TONNEINS	110,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 500,00 €
SECOURS POPULAIRE Français	2 000,00 €
TONNEINS SOCIAL	2 200,00 €
UNA CONFLUENT GASCOGNE	1 600,00 €
TOTAL SOLIDARITE-SANTE-PERSONNES AGEES-HANDICAP	12 280,00 €

CUTURE ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	SUBVENTION 2026
AMICALE DES COLLECTIONNEURS DU VAL DE GARONNE	350,00 €
AMICALE DU SOURIRE	300,00 €
APACT - CINEMA	127 000,00 €
ASL LES TERRASSES DE GARONNE	3 000,00 €
BATUCADA DE TONNEINS	250,00 €
BIEN VIVRE A UNET	150,00 €
BRIDGE CLUB DE TONNEINS	500,00 €
COMITE DES FETES AYET UNET	110,00 €
ECOLE DES ARTS MUSIQUE DANSE THEATRE	110 000,00 €
L'APERO LITTERAIRE-TONNEINS	250,00 €
LES CALANDRES TONNEINQUAISES	150,00 €
LES PASSIONNES DU LION	210,00 €
LES POMPONS BLEUS DE TONNEINS	25 000,00 €
NIGHT CORPORATION	110,00 €
PHOTO CLUB DE TONNEINS	600,00 €
SEITA FEUILLE	110,00 €
SI TONNEINS...CITOYENS	300,00 €
VOIX DE GARONNE	110,00 €
TOTAL CUTURE ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	268 500,00 €

DEVELOPPEMENT ECO-CŒUR DE VILLE-AGRICULTURE-ARTISANAT-COMMERCE	SUBVENTION 2026
ACTEURS ECONOMIQUES TONNEINQUAIS	6 000,00 €
LES AMBASSADEURS DU BASSIN TONNEINQUAIS	4 000,00€
TOTAL DEVELOPPEMENT ECO-CŒUR DE VILLE-AGRICULTURE-ARTISANAT-COMMERCE	10 000,00 €

RELATIONS PUBLIQUES	SUBVENTION 2025
AMICALE POMPIERS DE TONNEINS	800,00 €

ANACR	400,00 €
COMITE DE JUMELAGE TONNEINS-ZOPPOLA	200,00 €
FNACA-COMITE DE TONNEINS	180,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	150,00€
SECTION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE TONNEINS JEAN-FRANCOIS CHABROL	300,00 €
TOTAL RELATIONS PUBLIQUES	2 030,00 €

PERSONNEL	SUBVENTION 2026
COS-COMITE DES ŒUVRES SOCIALES MAIRIE DE TONNEINS	20 500,00 €
TOTAL PERSONNEL	20 500,00 €

ENVIRONNEMENT-TOURISME	SUBVENTION 2026
AMI GARONNE	1 000,00 €
CENTRE DE SOINS DE LA FAUNE SAUVAGE DE TONNEINS	1 000,00 €
ECO RECYCLERIE DU TONNEINQUAIS	500,00 €
HYDROGENE VALLEE	500,00 €
TOTAL ENVIRONNEMENT-TOURISME	3 000,00 €

TOTAL GENERAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025	409 686,00 €
--	---------------------

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 11 - Subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2026.

Rapporteur : Monsieur Guy LAUMET

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

CONSIDERANT l'intérêt des activités du Centre Communal d'Actions sociales de Tonneins, la ville souhaite participer, pour 2026, à hauteur de 450 000 € aux dépenses pour aider les familles Tonneinquoises.

CONSIDERANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles aux articles 657363, du budget de la ville de Tonneins,

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'ATTRIBUER** la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Actions Sociales de Tonneins pour un montant de **450 000 €**.

Cette somme sera versée mensuellement à raison d'un douzième.

- **D'AUTORISER** en année N+1, et jusqu'au vote de la nouvelle subvention, à verser le même montant mensuel que celui de l'année N-1.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 12 - subvention exceptionnelle à Tonneins Ping.

Rapporteur : Monsieur Guy LAUMET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention faite par Tonneins Ping,

Exposé des motifs

Considérant l'intérêt des activités des associations pour le territoire tonneinquois, et vu la demande de Tonneins Ping pour l'acquisition de tables de ping-pong,

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à Tonneins ping pour l'achat de tables de ping-pong ;
- **DE PRECISER** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 13 - Convention d'objectif avec les Pompons Bleus.

Rapporteur : Monsieur Guy LAUMET

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention d'objectifs avec l'association « Les Pompons Bleus ».

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il y a obligation de conclure une convention d'objectifs pour les subventions dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les clauses de la convention d'objectifs à conclure avec l'association « Les Pompons Bleus ;
- **DE PRECISER** que la subvention sera versée en une seule fois après le vote en conseil municipal sur le compte de l'association. Le versement de la subvention est conditionné par le dépôt en Mairie d'une demande écrite de l'association et d'un dossier dont les pièces sont listées dans la convention d'objectifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 14 - Avis sur le permis de construire pour le projet agrivoltaïque de TERA 23 (TERAPOLIS) aux lieux-dits "Chasaubie", "Couralet" et "Trogue".

Rapporteur : Monsieur Guy LAUMET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un permis de construire a été déposé le 18 décembre 2025 par TERA 23 (33000 BORDEAUX) pour un projet agrivoltaïque aux lieux-dits « Chasaubie », « Couralet » et « Trogue » (superficie totale du terrain : 280 229 m²), qui consiste en la coactivité de cultures céréalières et de production électrique photovoltaïque. La centrale sera composée des installations suivantes :

- structures photovoltaïques (352 u)
- 2 postes transformateurs
- 1 poste de livraison/transformateur
- 1 local d'exploitation
- clôture avec 5 portails (7 m)

PRESENTATION DU PROJET

Activité agricole

Le projet agrivoltaïque consiste à mêler l'activité de culture avec l'activité de production électrique photovoltaïque dans une synergie bénéfique aux deux activités.

Les ombrières photovoltaïques permettent de limiter le stress hydrique, de stabiliser la température du sol et de préserver la biodiversité, tout en maintenant la fertilité et la productivité agricole des terres.

Production énergétique

La centrale produira de l'électricité qui sera intégralement injectée sur le réseau public de distribution. Le projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à diversifier le mix énergétique, tout en préservant la vocation agricole des parcelles sur lesquelles les installations sont implantées.

Caractéristiques des installations

Les panneaux photovoltaïques seront installés sur des structures métalliques de type trackers, également appelées tables, ancrées directement dans le sol à l'aide de pieux battus ou vissés, afin d'assurer leur stabilité tout en limitant l'impact sur le terrain.

Ces tables auront une inclinaison variable de -65° à 65° permettant un suivi du soleil tout au long de la journée et une optimisation de la production énergétique.

La hauteur des tables variera entre 1,00 m (point bas) et 5,50 m (point haut) en position extrême. Cette conception offre un espace suffisant pour le passage des engins agricoles et facilite les opérations culturales, telles que les semis, les traitements et la récolte, sans contraintes techniques supplémentaires pour l'exploitant. Cette implantation flexible et adaptée aux pratiques agricoles illustre la volonté du projet de concilier production d'énergie renouvelable et maintien d'une exploitation agricole efficace.

Les structures étant surélevées respectent le principe de continuité des écoulements, de sorte qu'elles ne constituent pas de « barrage » hydraulique pour l'écoulement des eaux superficielles. Des espaces de plusieurs millimètres entre chaque panneau permettront à l'eau de pluie de s'écouler librement au sein d'une même table, assurant ainsi l'intégrité des sols et des cultures.

INTEGRATION PAYSAGERE

Une attention particulière a été portée à l'intégration paysagère du projet, afin de préserver notamment la faune et la flore locales, point de vigilance souligné lors du Comité technique du pôle Energies Renouvelables réuni le 14 octobre 2025 à la DDT 47.

Des haies paysagères composées d'essences locales seront implantées afin de favoriser l'intégration du projet dans son environnement et maintenir la continuité des corridors écologiques.

Les locaux techniques feront l'objet d'un traitement architectural soigné, inspiré des séchoirs à tabac traditionnels caractéristiques de la région. Les bâtiments situés en bordure de route seront revêtus de bardages en gabion afin d'améliorer leur insertion visuelle dans le paysage et assurer une meilleure acceptabilité locale.

DEMANTELEMENT ET REVERSIBILITE DU SITE

Conformément aux engagements de réversibilité, le site sera remis en état au terme de la durée d'exploitation (40 ans). Tous les équipements seront démontés et recyclés dans le cadre du programme de recyclage PV Cycle, garantissant un taux de recyclage de plus de 90 % pour les panneaux et les structures métalliques. Cette démarche permet de préserver l'intégrité des sols et de redonner au site sa vocation initiale.

Monsieur le Maire précise que le permis de construire étant instruit par le Préfet au nom de l'Etat, il convient de transmettre l'avis de la Commune sur ce projet.

Il rappelle à l'assemblée la délibération du 11 juin 2025 relative à l'accueil des projets d'énergie renouvelable sur le territoire de TONNEINS, où l'ensemble du Conseil Municipal s'était accordé, à l'unanimité, à privilégier les avis favorables aux projets agrivoltaïques déposés sur des parcelles agricoles situées dans les plaines de Garonne, du Caillou, de la Torgue et les plaines agricoles Est.

Le projet étant situé sur la plaine de la Torgue, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE un avis favorable** concernant la demande de permis de construire n° 047310 25F0029 déposée le 18 décembre 2025, pour le projet agrivoltaïque de TERA 23 situé aux lieux-dits « Chasaubie », « Couralet » et « Trogue »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 15 - Requalification et réaménagement de l'îlot Jules Ferry.

Rapporteur : Monsieur Mathieu PELERIN

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a engagé depuis plusieurs mois une réflexion sur la requalification et le réaménagement de l'îlot Jules Ferry.

Une mission de maîtrise d'œuvre a débuté cette année.

A l'issue de ce travail d'étude et de concertation, les travaux devraient démarrer courant 2026.

Le projet prévoit une requalification et un réaménagement global de cet espace stratégique situé en cœur de ville à proximité immédiate d'équipements publics majeurs mais dont l'usage actuel ne reflète ni son potentiel spatial ni son importance urbaine.

La requalification de l'îlot Jules Ferry repose donc sur une ambition claire : redonner à cet espace une lisibilité, une ouverture, une cohérence et une profondeur urbaine en révélant son potentiel spatial, historique et paysager. L'intention structurante du projet consiste à faire disparaître le bâtiment de la salle des Lotos afin de recomposer la géographie du site, créer un vaste espace continu et requalifier cet ensemble en véritable parc urbain. Cette transformation s'inscrit dans une approche sensible de l'histoire des lieux.

A travers cette structuration, le projet ambitionne de créer un véritable parc-jardin en cœur de ville, hybride entre usages libres, espaces plantées, zones fraîches et respirations végétales. L'îlot Jules Ferry devient un lien réversible et fédérateur, capable d'accueillir l'événement comme la pause, la pratique du jeu comme la circulation, l'ombre comme la découverte. Un lieu vivant, flexible ouvert et fertile.

Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux : Démarrage Septembre 2026 – Fin des travaux Juin 2028

Le budget prévisionnel alloué à l'ensemble des travaux et à la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 330 375,00€ HT

Afin de l'aider à financer ces opérations, la commune de Tonneins souhaite solliciter des subventions :

- REGION NOUVELLE AQUITAINE – APPEL A PROJET FEDER OSp2.4 – Lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbains
- ETAT – Fonds vert renaturation 2026
- AGENCE DE L'EAU – 12EME PROGRAMME D'INTERVENTION 2025-2030

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

DEPENSES		RESSOURCES		
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE	80 375,00€	APPEL A PROJETS FEDER OSp 2.4-Lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbains	30%	399 112,50€
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET DE REQUALIFICATION	1 250 000,00€	FONDS VERT RENATURATION	25%	332 593,75€
		AGENCE DE L'EAU – 12 PROGRAMME D'INTERVENTION 2025-2030	25%	332 593,75€
		AUTOFINANCEMENT	20%	266 075,00€
TOTAL PROJET GLOBAL HT	1 330 375,00 €	TOTAL PROJET GLOBAL HT		1 330 375,00€
TOTAL PROJET GLOBAL TTC	1 596 450,00€	TOTAL PROJET GLOBAL TTC		1 596 450,00€

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel concernant le projet de requalification et de réaménagement de l'îlot Jules Ferry,
- **DE SOLLICITER** auprès des organismes financeurs des subventions les plus élevées possible pour un montant prévisionnel estimé à 1 330 375€ HT,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 16 - Approbation du principe de la cession de la partie nouvelle de la manufacture, pour une surface bâtie d'environ 25 000 m², ainsi que les espaces non bâtis environnants, issus de la parcelle cadastrée section AE N° 681 sise Place de la manufacture à Tonneins, à la société PANDORA PROJECTES ESPORTIUS située à la principauté d'Andorre sise CRTA DE LA COMELLA Centre Esportiu Serradells 2n LOCAL 2 AD 500, représentée par son Directeur Général & Associé M. Jacques LAFONT.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2121-30,
L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,**
- VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,**
- VU La délibération du Conseil Municipal N° DEL/06/076 du 27 juin 2022, portant, approbation des clauses de la convention de réalisation N° 47-22-090 d'action foncière pour la reconversion de l'ancienne manufacture des tabacs et du règlement d'intervention, à signer entre la commune de Tonneins, Val de Garonne Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,**
- VU L'avis favorable du Comité de cession de l'EPF NA en date du 17 février 2026.**

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la ville de Tonneins porte depuis plusieurs années le projet ambitieux de reconversion de l'ancienne Manufacture des Tabacs, friche industrielle fermée depuis 2000, et située en plein cœur de ville. Ce site offre un potentiel important au regard de sa surface (2,55 ha, environ 50 000 m² de surface de plancher) et de sa localisation stratégique.

Le 12 juin 2023, l'acquisition du site de la Manufacture par l'EPFNA a été actée, au prix de 100 000 €, financée par le fonds vert à hauteur de 100 000 €.

Lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2025, l'assemblée délibérante a approuvé le principe de la signature de la convention de réalisation N°47-25-070 d'action foncière pour la reconversion d'une friche industrielle, qui engage la commune de Tonneins jusqu'au 31/12/2032.

Partie patrimoniale :

Ce projet est donc entré en phase opérationnelle puisqu'à ce jour, les travaux de dépollution, suivi de la démolition partielle de la partie patrimoniale ont démarré depuis le 19 janvier 2026.

Etant précisé que la commercialisation du site : partie nouvelle, au même titre que la partie patrimoniale, sera réalisée sur des bâtiments préalablement désamiantés.

Objectif de cette phase : nettoyer /curer /diviser

- Nettoyer le site pour éviter l'effet repoussoir (démolition, désamiantage, et dépollution)
- Curer l'intérieur des bâtiments pour « donner à voir » et rendre lisibles les espaces/la surface des bâtiments.
- Découper pour commercialiser

Un retour à son état d'origine serait donc envisagé



Les démolitions envisagées

- Déconstruction des coursives entre bâtiments
- Des bâtiments Chaufferie; K'; Hexagone et U



Partie nouvelle :

Cela fait plus d'une année que la municipalité et l'équipe de Direction de l'EPF travaillent avec M. LAFONT et son équipe de maîtrise d'œuvre sur un projet ambitieux de reconversion de la partie récente de la manufacture.

De nombreux COTECH, COPIL et réunions thématiques hebdomadaires, ont permis d'associer de nombreux partenaires institutionnels et financiers à l'avancement de ce projet : les services de l'Etat (M. le Préfet, M. le sous-Préfet, équipe de la DDT), la Banque des territoires, VGA (M. le Président ou son représentant et de nombreuses directions : OTVG ; DGST ; Direction de la cohésion sociale et développement territorial...) ; la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de Lot et Garonne, les parlementaires, le CAUE, l'architecte des bâtiments de France et les membres du groupe de travail citoyens...

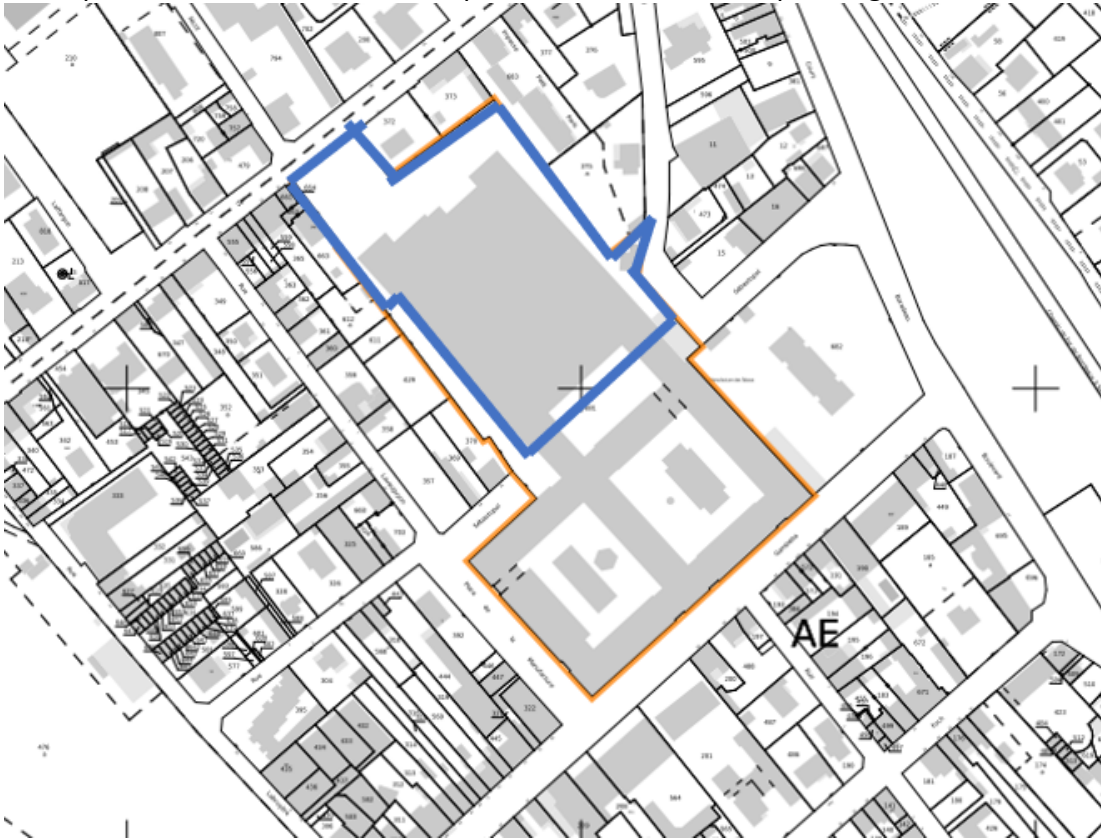
Ce travail de concertation a permis à la municipalité de présenter, lors du COPIL et réunion publique du 3 décembre 2025, un projet soutenu et validé par l'EPFNA, les services de l'Etat, la Région NA et la banque des territoires.

Ce projet consiste à créer un complexe composé des activités familiales indoor et services suivants :

- Courts de Padel couverts
- Bloc d'escalade
- Micro-crèche en cours d'étude en lien avec VGA
- Centre de rééducation fonctionnelle avec des kinésithérapeutes
- Espace Fitness & Wellness (yoga, pilates, cardio-training)
- Salle HYROX (discipline à fort potentiel médiatique et attractif pour la jeunesse)
- Restaurant
- Hébergement touristique et logement social (négociations en cours avec les bailleurs sociaux locaux).

Afin d'avancer sur ce projet, et finaliser le plan de financement (via le dépôt des demandes de cofinancements), il est nécessaire d'autoriser l'EPFNA à signer une promesse synallagmatique de vente (PSV), avec la société PANDORA PROJECTES ESPORTIUS située à la principauté d'Andorre sise CRTA DE LA COMELLA Centre Esportiu Serradells 2n LOCAL 2 AD 500, représentée par son Directeur Général & Associé M. Jacques LAFONT.

Ce projet de cession concerne la partie nouvelle de la manufacture, pour une surface bâtie d'environ 25 000 m², ainsi que les espaces non bâtis environnants, matérialisée en couleur bleue sur le plan ci-dessous. Une division parcellaire sera réalisée par un géomètre.



La commune s'engage à :

- Créer des places de parking extérieur à proximité de la manufacture, conformément aux études de faisabilité en cours qui seront validées par les services compétents.
- Permettre la couverture du parking extérieur en panneaux photovoltaïques (par une entreprise autorisée à cet effet), afin d'alimenter le complexe et d'optimiser les consommations électriques des différentes exploitations.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** l'EPF NA à signer une promesse synallagmatique de vente (PSV) avec la société PANDORA PROJECTES ESPORTIUS située à la principauté d'Andorre sise CRTA DE LA COMELLA Centre Esportiu Serradells 2n LOCAL 2 AD 500, représentée par son Directeur Général & Associé M. Jacques LAFONT, ou toute société s'y substituant.
- **DE DIRE QUE** l'acte notarié de vente sera signé lorsque les conditions suspensives seront levées.

Cette autorisation de cession concerne la partie nouvelle de la manufacture, pour une surface bâtie d'environ 25 000 m², ainsi que les espaces non bâtis environnants, sur la parcelle cadastrée section AE N° 681 sise Place de la Manufacture à Tonneins.

- **D'APPROUVER** les conditions financières suivantes :
 - Cession du bien cité ci-dessus au prix de 800 000 € (huit cent mille euros) net vendeur.
 - Les honoraires du notaire seront à la charge de l'acquéreur.
 - La vente sera soumise au paiement de frais d'agence à hauteur de 5% du prix de vente, à la charge de la société acquéreuse et payable le jour de la signature de l'acte notarié de vente.

Identité de l'agence : Agence.immo - 8 Rue Honoré de Balzac, 37 000 Tours - RCS N° 793 466 996 – TOURS - SARL au capital de 100 000.00 € euros – représentée par M. Didier SINICO, agent commercial – négociateur Lot et Garonne.

- **DE DIRE QUE** L'EPFNA missionnera un géomètre afin de procéder à la division parcellaire préalablement à la signature de la promesse de vente. Les honoraires du géomètre seront supportés in fine par la Commune.
- **D'APPROUVER** les conditions suspensives de la cession :

Engagements de l'acquéreur :

Acquisition de la partie nouvelle (soit 25 000 m² environ), après désamiantage et démolition partielle, au prix de 800 000 € nets vendeur.

Réalisation du projet décrit ci-dessus (selon une programmation finalisée et validée par la municipalité et l'EPFNA et les membres du COPIL).

Demande de cofinancements publics (notamment auprès de la banque des territoires) et privés pour finaliser le montage financier.

Engagements de l'EPFNA :

Lancement des marchés de travaux démolition et dépollution et maîtrise d'ouvrage des travaux, à compter de la finalisation de la programmation et du montage financier par l'acquéreur.

Dépôt de dossiers de subventions publiques pour ces travaux.

Engagements de la commune de Tonneins :

Paieement du reste à charge du montant des travaux de dépollution et démolition à réaliser sur la partie nouvelle, déduction faite de l'ensemble des subventions obtenues et du prix de cession.

Prise en charge des frais de réalisation du parking couvert au droit du RDC de la partie nouvelle de la manufacture (RDC des bâtiments NSTO).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 17 - Approbation de la création d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales au profit de la Commune de Tonneins au droit de la parcelle cadastrée section L n° 145p en cours d'acquisition par la SCI Arc en ciel, sise rue de la Garolle 40600 BISCARROSSE représentée par M. Dufour Jérémy, M. Boye-Dufour Simon.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques.

VU Le Code civil et notamment les articles 637, 639, 649 et 650, relatifs au principe de servitudes dites d'utilité publique et l'article 1103.

VU la délibération n° DEL/2025/092 – 25 du 10 septembre 2025

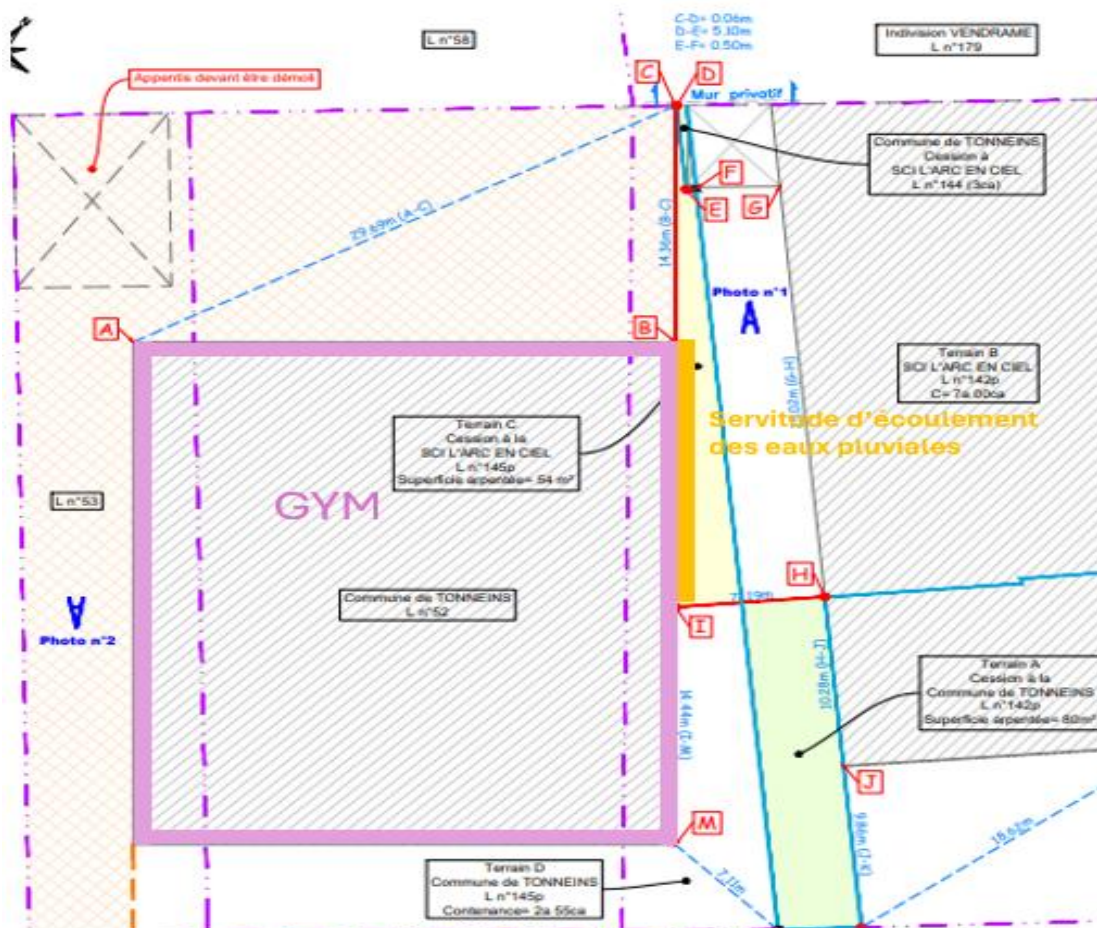
Exposé des motifs

Exposé des motifs

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de création de vestiaires et d'un passage couvert au droit de l'ancien immeuble de la clinique vétérinaire, acquis par la commune, situé 10 rue Jean Panno, 47 400 Tonneins.

Dans la continuité de la délibération n° DEL/2025/092 du 10 septembre 2025, approuvant l'échange sans soulte entre la commune de Tonneins et la SCI Arc en ciel, il est nécessaire de créer une servitude d'écoulement des eaux pluviales au profit de la Commune de Tonneins, au droit de la parcelle cadastrée section L n°145p en cours de procédure d'acquisition par la SCI Arc en ciel.

Ces eaux pluviales partent de la toiture du bâtiment affecté à la GYM, matérialisé en rose sur le plan annexé ci-après, parcelle cadastrée section L n°52 (fonds dominant) et s'écoulent le long du bâtiment sur la parcelle cadastrée section L n°145p (fonds servant), en cours d'acquisition par la SCI Arc en ciel, comme matérialisé en orange sur le plan.



Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le principe de la création d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales au droit de la parcelle cadastrée section L n° 145p (fonds servant), au profit de la parcelle cadastrée L n°52 (fonds dominant), (plan ci-après annexé) ;
- **D'AUTORISER** la signature de l'acte notarié afférent avec la SCI Arc en ciel, sise rue de la Garolle 40 600 BISCARROSSE, représentée par M. Dufour Jérémy, M. Boye-Dufour Simon ;
- **De PRECISER QUE** les honoraires du notaire et de géomètre seront pris en charge par la Commune de Tonneins ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 18 - Approbation de l'échange sans soulte et de la création de servitudes entre la commune de Tonneins et le Centre Hospitalier Intercommunal de Marmande Tonneins (CHIC MT) ayant son siège social au 76 rue du docteur Courret, 47200 MARMANDE représenté par son directeur M. PERIN Bertrand concernant : - Une bande de terrain non bâti située devant l'EHPAD GARDOLLE sis boulevard François Mitterrand, 47400 Tonneins, parcelle cadastrée section AL n°9 ; - Une partie de l'immeuble de L'Athénée situé au 26 rue des droits de l'Homme et du citoyen, parcelle cadastrée section AL N°10.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants.**
- VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques.**
- VU Le Code civil et notamment les articles 637, 639, 649 et 650, relatifs au principe de servitudes dites d'utilité publique et l'article 1103.**

Exposé des motifs

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de réhabilitation de l'immeuble de L'Athénée, sise 26 rue des droits de l'homme, sur la parcelle cadastrée section AL N°10. Cette réhabilitation est envisagée en vue de la création d'une salle des lotos. À ce titre, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain non bâti devant l'EHPAD GARDOLLE, au droit de la parcelle cadastrée section AL N°9, appartenant au CHIC MT.

Pour ce faire, un accord entre la commune de Tonneins et le CHIC MT est proposé à l'approbation du Conseil Municipal. La municipalité souhaite procéder à un échange sans soulte comme suit :

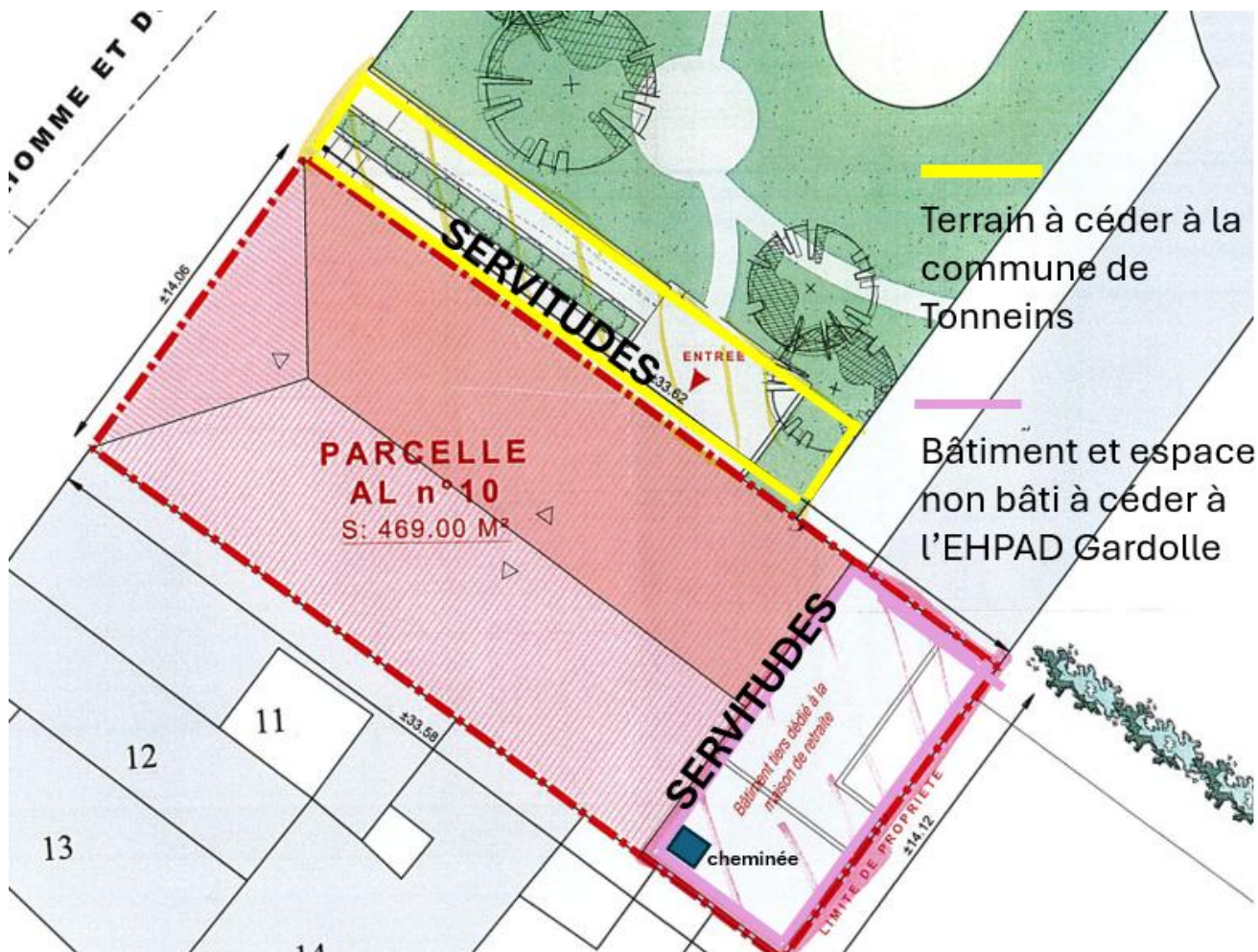
- Cession à la commune d'une bande de terrain non bâti d'une largeur de 5 mètres et d'une longueur de 24 mètres environ (matérialisée en jaune sur le plan ci-après annexé), au droit de la parcelle cadastrée section AL N°9 appartenant au CHIC MT.
- Cession au CHIC MT d'une partie de bâtiment d'une surface d'environ 90 m² (matérialisée en rose sur le plan), au droit de la parcelle cadastrée AN n°10 appartenant à la commune de Tonneins.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la salle des lotos, il est nécessaire de prévoir des équipements électriques (climatisation) et réseaux divers qui feront l'objet de servitudes au profit de la commune (fonds dominant cadastré section AL n° 10p) sur le bâtiment à céder au CHIC MT (fonds servant cadastré section AL n°10p).

Le CHIC MT (fonds dominant cadastré AL n°10p) bénéficiera d'une servitude sur le bâtiment des lotos (AL n°10p) par l'emprise de l'accroche d'une cheminée située sur le bâtiment à céder (matérialisée en bleu sur le plan).

Des servitudes de réseaux et d'équipements des eaux pluviales et des eaux usées seront également à créer sur la bande de terrain revenant à la commune (fonds servant cadastré AL n°9p) au profit du CHIC MT (fonds dominant cadastré AL n°9p).

Le géomètre attribuera de nouvelles numérotations cadastrales à l'issue de la division parcellaire.



Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le principe de l'échange de parcelles comme suit :
 - Cession à la commune d'une bande de terrain non bâti d'une largeur de 5 mètres et d'une longueur de 24 mètres environ (matérialisée en jaune sur le plan ci-après annexé) au droit de la parcelle cadastrée section AL N°9, appartenant au CHIC MT, représenté par son directeur M. PERIN Bertrand ;
 - Cession au CHIC MT d'une partie de bâtiment au droit de la parcelle cadastrée AL n°10, d'une surface d'environ 90 m² (matérialisée en rose sur le plan), appartenant à la commune de Tonneins.
- **D'APPROUVER** la création de servitudes comme suit :
 - Servitudes au profit de la commune (fonds dominant cadastré section AL n° 10p) sur le bâtiment à céder au CHIC MT (fonds servant cadastré section AL n°10p) ;
 - Servitude au profit du CHIC MT (fonds dominant cadastré AL n°10p), par l'emprise de l'accroche d'une cheminée située sur le bâtiment à céder sur le bâtiment des lots appartenant à la commune (fonds servant cadastré AL n°10p) ;
 - Servitudes de réseaux et d'équipements des eaux pluviales et des eaux usées au profit du CHIC MT (fonds dominant cadastré AL n°9p) sur la bande de terrain revenant à la commune

(fonds servant cadastré AL n°9p).

- **DE PRECISER** que les parcelles échangées et citées ci-dessus ayant une valeur vénale de 1000 € (mille euros), l'échange et la création de servitudes auront lieu sans soulte de part et d'autre.
- **DE PRECISER QUE** les honoraires du notaire et les frais de géomètre seront pris en charge par la commune de Tonneins.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent à cette transaction, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 19 - Contrat d'occupation tripartite d'un espace appartenant à SNCF Gares et Connexions en gare de Tonneins pour permettre son intégration au projet d'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de Tonneins.

Rapporteur : Monsieur Mathieu PELERIN

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 et suivants,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

VU Le procès-verbal de transfert de biens par Val de Garonne Agglomération à la commune de Tonneins du 25/09/2025.

Exposé des motifs :

Le Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de Tonneins a été aménagé en partie sur une parcelle appartenant à SNCF Gares et Connexions, correspondant au lot SNCF T014 d'une superficie de près de 2 191 m².

Le PEM, et plus généralement l'intermodalité, ayant un impact positif sur l'accueil des usagers de la gare, SNCF Gares et Connexions a été favorable à la conclusion d'une convention d'occupation intitulée « contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Tonneins non constitutive de droits réels ».

Aussi, Val de Garonne Agglomération a pu mettre en place sur cette parcelle les aménagements nécessaires au stationnement et aux cheminements des usagers : places de parkings, traversées piétonnes, végétalisation, bassin de gestion des eaux de pluie, etc.

Suite à la signature du procès-verbal de transfert de biens par Val de Garonne Agglomération à la commune de Tonneins, sur l'ensemble des éléments relevant des compétences de cette dernière, la commune est partie prenante au présent contrat.

Du fait de l'importance des investissements réalisés par VGA, cette occupation a été consentie à titre gracieux, pour une durée de 20 ans, renouvelable par avenant.

L'ensemble des aménagements autorisés sont définis dans l'annexe du présent contrat.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le contrat d'occupation avec SNCF Gares et Connexions dans le cadre du Pôle d'échanges Multimodal de Tonneins, ci-annexé.
- **DE PRÉCISER** que le présent contrat est conclu à titre gracieux, pour une durée de 20 ans renouvelable.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que les avenants à la convention d'occupation tripartite.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 20 - Approbation de l'octroi d'une caution bancaire par la commune de Tonneins, d'un montant de 83 333,33 €, afin de garantir le prêt accordé par la CAF 47 à la Mission Locale Moyenne Garonne, dans le cadre du projet de création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT), sur le site de l'immeuble de l'ancien tribunal administratif sis 9002 Av Charles De Gaulle, sur une partie des parcelles cadastrées section AL N° 619 et N° 620.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 et suivants,**
- VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).**
- VU Le Code civil et notamment les articles 2298.**
- VU L'arrêté préfectoral N° 47-2025-01-24-00004 du 24 juillet 2025, autorisant la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT), géré par la Mission Locale Moyenne Garonne au 3 Avenue Charles de Gaulle à Tonneins,**
- VU La délibération du Conseil Municipal N° DEL/2025/122-1 du 09 décembre 2025, approuvant le principe de la signature d'un bail emphytéotique administratif entre la commune de Tonneins et la Mission Locale Moyenne Garonne, dans le cadre d'un projet de Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT), sur le site de l'immeuble de l'ancien tribunal administratif sis 9002 Av Charles De Gaulle, sur une partie des parcelles cadastrées section AL N° 619 et N° 620.**

Exposé des motifs

Le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a approuvé, lors du Conseil Municipal du 09 décembre 2025, le principe de la signature d'un bail emphytéotique administratif entre la commune de Tonneins et la Mission Locale Moyenne Garonne, dans le cadre d'un projet de Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT), sur le site de l'immeuble de l'ancien tribunal administratif sis 9002 Av Charles De Gaulle, sur une partie des parcelles cadastrées section AL N° 619 et N° 620.

Dans le cadre de ce projet, la Mission Locale Moyenne Garonne a sollicité la commune de Tonneins pour l'octroi d'une caution afin de garantir les deux prêts bancaires.

Le plan de financement prévoit une caution globale de 1 069 600 € pour les sites de Tonneins et de Marmande, répartie comme suit :

- CAF de Lot-et-Garonne : 250 000 €
- Action Logement : 819 600 €

S'agissant spécifiquement du site de Tonneins, la part de caution sollicitée auprès de la commune est la suivante :

Part CAF 47 :

La contribution CAF est de 8 333,33 € par logement.

Pour les 10 logements de Tonneins, la part correspondante s'élève donc à : 83 333,33 €.

Durée du prêt : 10 ans

Taux 0 %.

Cette caution constitue une garantie indispensable à la finalisation du plan de financement de l'opération. Elle ne représente pas une dépense directe pour la collectivité, mais un engagement déterminant pour permettre la réalisation d'un projet structurant pour l'attractivité du territoire et l'autonomie des jeunes.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une caution bancaire par la commune de Tonneins, d'un montant de 83 333,33 €, afin de garantir le prêt accordé par la CAF 47 à la Mission Locale Moyenne Garonne, dans le cadre du projet de création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT), sur le site de l'immeuble de l'ancien tribunal administratif sis 9002 Av Charles De Gaulle, sur une partie des parcelles cadastrées section AL N° 619 et N° 620.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 21 - Acquisition d'une partie de terrain issue de la parcelle cadastrée section ZN N° 506p et d'une partie de voie privée issue de la parcelle cadastrée section ZN N° 476p, situées lieu-dit « Gagne-Petit » à Tonneins.

Rapporteur : Monsieur Mathieu PELERIN

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

VU La délibération n° DEL/2025/079 – 12 du 10 septembre 2025.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que lors du conseil municipal du 10 septembre 2025, délibération n° DEL/2025/079 – 12, a été autorisé l'aménagement d'un espace de collecte des ordures ménagères au bout du chemin de Gagne-Petit et l'acquisition d'une bande de voie privative d'une longueur de 11m environ. Cet aménagement permettant au camion de ramassage des ordures ménagères de Val de Garonne Agglomération d'effectuer une marche-arrière au bout du chemin rural de Gagne-Petit.

Depuis, suite à une transaction immobilière, deux nouveaux propriétaires viennent d'acquérir cette voie en indivision avec les précédents propriétaires. Il convient de les intégrer au projet.

De plus, après division parcellaire effectuée par le géomètre, la longueur exacte de voie privée à acquérir est de 18m50 (voir plan annexé).

Enfin, dans le cadre de ce projet, il est également nécessaire d'acquérir une pointe de terrain issue de la parcelle section ZN N° 506p, d'une surface de 17 m², matérialisée en jaune sur le plan ci-après annexé.

L'acquisition de cette pointe permettra au camion de Val de Garonne de pouvoir effectuer sa marche-arrière sans empiéter sur le terrain de Madame Matthys, dont la limite actuelle se trouve en angle droit le long du chemin rural (voir plan du géomètre annexé).

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le principe de l'acquisition par la commune de Tonneins, d'une partie de chemin privatif d'une longueur exacte de 18m50, issue de la parcelle cadastrée section ZN N° 476p, située lieu-dit « Gagne-Petit » à Tonneins, appartenant aux propriétaires en indivision ci-après :
 1. RECAPE né(e) le 14/04/1965 (propriétaire de ZN 277 et 474) suivant acte reçu par Me SENTENAC, notaire à Casteljaloux, le 01/03/2019, pour 1/5 en pleine propriété
 2. HOUÉE et LECOMTE (propriétaires de ZN 45 et 478) suivant acte reçu par Maître FORTIN, notaire à MARMANDE, le 26/07/2018, ensemble pour 1/5 en pleine propriété
 3. MATTHYS (propriétaire de ZN 506) suivant acte de Me LAROQUE TIMBAUT du 31/05/2012 à concurrence de 1/5 en pleine propriété
 4. GUIRAUD et GUITON (propriétaires de ZN 504 et 505) suivant acte de Me ALZIEU BLANC, notaire à DAMAZAN, le 24/05/2011, ensemble pour 1/5 en pleine propriété

5. MIRANDA DA COSTA et JOYEUX (propriétaires de ZN 594) suivant acte de Me POUJADE, notaire à Marmande, le 5 février 2026, ensemble pour 1/5 en pleine propriété.
- **D'APPROUVER** le principe de l'acquisition par la commune de Tonneins, d'une partie de terrain pour une surface de 17 m², issue de la parcelle cadastrée section ZN N° 506p, située lieu-dit « Gagne-Petit » à Tonneins, appartenant à Madame MATTHYS MARIE CHRISTINE ALOIS LEONA, demeurant lieu-dit « TISSENDIER », 47150 MONFLANQUIN.
 - **DE PRÉCISER QUE :**
 - l'acquisition de la partie de chemin privatif de 18m50 est consentie pour un euro (1 €).
 - l'acquisition de la partie de terrain privatif de 17m² est consentie pour un euro (1 €).
 - la commune prendra en charge les formalités nécessaires à cette acquisition : honoraires du géomètre et du notaire.
 - **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les actes notariés et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 22 - Projet Chantiers Jeunes 18-20 ans.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses missions, l'Info Jeunes de Tonneins propose depuis plusieurs années le dispositif des *chantiers jeunes* à destination des 15–17 ans.

En 2025, l'Info Jeunes a répondu à l'appel à projets de la Cité éducative, dont l'un des objectifs est de renforcer l'offre d'actions à destination des jeunes de 15 à 25 ans.

Dans ce cadre, il est proposé de **prolonger le dispositif existant aux jeunes âgés de 18 à 20 ans**, dans le but de contribuer au financement de leur permis de conduire.

Le projet émane de plusieurs constats partagés par les acteurs locaux :

- De nombreux jeunes souhaitent travailler pendant la période estivale ou trouver un contrat étudiant afin de financer leurs études ou leur permis de conduire ;
- Les jeunes rencontrent d'importantes difficultés de mobilité : les déplacements en dehors des lignes de train et de bus sont complexes, ce qui constitue un frein à l'insertion professionnelle (recherche de stages, d'apprentissage, d'emploi, etc.) ;
- L'accès au permis de conduire reste difficile pour des raisons financières ;
- Peu d'aides de droit commun existent pour accompagner les jeunes et leurs familles dans le financement du permis de conduire.

Il est proposé de mener ce chantier pendant les vacances scolaires, pour une durée de 35h.

Ce dispositif est ouvert à 6 jeunes tonneinquois scolarisés, en formation ou exerçant une activité professionnelle et ayant le code la route.

Les jeunes participeront à des chantiers de rénovation, de peinture de bâtiments appartenant au bailleur social Habitalys ou des biens communaux. Les chantiers seront encadrés par un référent de l'info jeunes et un encadrant technique.

En complément, un temps sera consacré à la sensibilisation aux risques routiers et aux conduites à risques avec une association de prévention routière.

À l'issue du chantier, une bourse sera attribuée à chaque jeune participant.

Cette bourse sera versée directement auprès de l'auto-école partenaire.

Cette action est financée au titre de l'année 2026 par la cité éducative et par Habitalys.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif « Chantiers jeunes – 18/20 ans » porté par l'Info Jeunes de Tonneins, visant à soutenir l'accès au permis de conduire.

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une **bourse individuelle de 400 €** par jeune, versée directement à l'auto-école partenaire à l'issue du chantier ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du dispositif, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 23 - Don de M Moreau Joël au service des archives communales.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Considérant que M. Joël Moreau, par lettre en date du 13 novembre 2025, souhaite faire don au service archives de la commune de documents concernant l'ancienne usine SIP rassemblés par son père, Marc Moreau,

Considérant l'évaluation et l'inventaire de ces documents réalisés par l'archiviste de la commune de Tonneins,

Considérant que les documents qui sont concernés par ce don présentent un intérêt patrimonial certain, notamment pour l'histoire industrielle de la Ville de Tonneins,

Considérant que l'enjeu de conservation et de préservation de ces documents est majeur, et qu'il poursuit entre autres un objectif de sauvegarde de la mémoire collective,

Considérant que la qualification d'archives offre à ces documents un statut juridique particulièrement protecteur,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ACCEPTER** le don d'archives privées de M Joël Moreau ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 24 - Don de Mme Marie-Christiane Cadix au service des archives communales.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Considérant que Mme Marie-Christiane Cadix, par lettre en date du 18 décembre 2025, souhaite faire don au service archives de la commune de documents concernant la Ville de Tonneins rédigés ou rassemblés par son grand-père, Joseph Jucla,

Considérant l'évaluation et l'inventaire de ces documents réalisés par l'archiviste de la commune de Tonneins,

Considérant que les documents qui sont concernés par ce don présentent un intérêt patrimonial certain,

Considérant que l'enjeu de conservation et de préservation de ces documents est majeur, et qu'il poursuit entre autres un objectif de sauvegarde de la mémoire collective,

Considérant que la qualification d'archives offre à ces documents un statut juridique particulièrement protecteur,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ACCEPTER** le don d'archives privées de Mme Marie-Christiane Cadix ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 25 - Désherbage deuxième semestre 2025.

Rapporteur : Monsieur Ange SERRAT

Exposé des motifs

La médiathèque comme un organisme vivant, se renouvelle en éliminant de ses rayonnages les ouvrages en exemplaires multiples, obsolètes, défraîchis qui n'entrent pas dans son plan de conservation.

La médiathèque doit offrir des collections actualisées et présentables à ses usagers. Le tri appelé « désherbage » se fait au fur et à mesure et fait partie de l'activité régulière du service.

Certains documents sont conservés à la réserve, d'autres envoyés à la restauration mais ceux qui seront rayés de l'inventaire seront destinés au recyclage papier si illisibles ou si le volume de stockage devient trop important ou donnés à des associations ou autres collectivités.

Les documents retirés du fonds sont inscrits sur des listes qui devront être soumises à l'approbation du Conseil Municipal pour être ensuite rayées de l'inventaire.

On compte **908 documents** à retirer du fonds pour 2025 correspondant au désherbage section adulte et jeunesse du second semestre 2025.

Les périodiques font l'objet d'une liste mentionnant la durée de conservation en libre accès puis en réserve. Cette liste doit être approuvée par le Conseil municipal avant élimination.

Ces listes restent archivées et consultables à la bibliothèque municipale.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la liste des ouvrages faisant l'objet du « désherbage » ;
- **D'APPROUVER** la liste des périodiques qui feront l'objet d'un « désherbage » avant élimination ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : - 26 - Communication des décisions du Maire.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation conférée au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Les copies de ces décisions sont jointes au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir PRENDRE ACTE de ces décisions.